



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
28.05.2013

L'an deux mille treize et le trois juin à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

N° 13/39

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mrs KOWALCZYK, BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mlle CARLES, Mr RASKOPF, Mme BONNÉ (excusée), Mrs BALOUP, DELBES, Mme RAHOU.

Secrétaire : Mr LE ROCH.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ECHANGE DE
TERRAINS CHEMIN
DE L'USINE AUX
AVALATS**

Monsieur le Maire expose que monsieur JOLLY Christophe, domicilié 14 chemin de l'Usine aux Avalats 81160 SAINT JUERY, est intéressé par l'acquisition d'un terrain appartenant à la Commune qui servait autrefois de terrain de tennis cadastré section AO numéro 25 situé entre le chemin de l'usine et l'allée de la Nougarrède aux Avalats, pour une contenance de 673 m².

Cette parcelle insérée dans sa propriété et jouxtant sa maison d'habitation, n'étant plus affectée à l'usage direct du public, a été déclassée par délibération du Conseil Municipal. Sa cession peut donc légalement avoir lieu dès que la délibération prononçant son déclassement sera rendue exécutoire.

Adopté à l'unanimité

Cette cession se ferait en échange d'une parcelle cadastrée section AO numéro 22 d'une contenance de 619 m² sise chemin de l'usine aux Avalats dont il est propriétaire. Ce terrain situé à côté de l'espace de loisirs pique-nique près de la maison de la pêche, permettrait l'extension de cette aire de loisirs.

Vu la demande présentée par monsieur JOLLY Christophe,

Vu l'avis des Domaines concernant l'évaluation de ces deux parcelles,

Considérant les conditions sous lesquelles cette cession pourrait avoir lieu,

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE le principe d'échange sans soulte de ces parcelles.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de cette cession.

DIT que les frais d'acte seront partagés entre la commune et Mr Jolly.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 2 octobre 2013
Jacques LASSERRE
Maire